

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, Mme Ghénia Bensaou, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Christophe FROPIER
M. Gilles MAILLARD
M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER
M. Eric LANÇON

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

**PERSONNEL COMMUNAL – RESTAURATION ADMINISTRATIVE –
NOUVEAUX DISPOSITIFS**

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

**PERSONNEL COMMUNAL – RESTAURATION ADMINISTRATIVE –
NOUVEAUX DISPOSITIFS**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Les travaux de restructuration du site du Château et notamment des sondages pré-opérationnels à réaliser dans la Chancellerie à partir du 1^{er} octobre 2025 rendront ce bâtiment indisponible pour poursuivre à l'avenir le service de restauration proposé pour les agents de la collectivité.

En conséquence et à compter du 1^{er} octobre 2025, afin de répondre à ses obligations en qualité d'employeur, tout en maintenant le temps privilégié de convivialité que doit permettre la pause méridienne, la collectivité met en œuvre plusieurs dispositifs cumulatifs, au choix quotidien des commensaux :

- La mise à disposition d'une salle du rez-de-chaussée du logis des Gentilshommes (à côté de la salle Rameau). Cette salle sera équipée d'un plan de travail, d'un point d'eau, de micro-ondes et d'un réfrigérateur. Des toilettes sont accessibles dès l'entrée dans le bâtiment.
Cette salle susceptible d'accueillir une douzaine de convives sera ouverte de 11h30 à 14h du lundi au vendredi. Un entretien ménager adapté sera mis en place.
- L'accès au restaurant Domon (fourniture des repas par la société Château d'Uzel) :
Les agents Ville et CCAS qui le souhaitent pourront prendre leur repas au foyer Domon selon les modalités suivantes :
 - Inscription la veille auprès du service Animation seniors du CCAS
 - Repas de 5 composantes (entrée, plat protidique, garniture, fromage, dessert) avec boissons, servi à table. La composition du repas est susceptible d'évoluer en fonction du prestataire retenu et des évolutions du restaurant Domon
 - Cout de 7.80 € (auquel vient se déduire la participation employeur de 1.62€ qui est en vigueur pour l'année 2025). Soit un cout net pour l'agent de 6.18€ /repas (prix valable 1 an susceptible d'évoluer en fonction de la révision annuelle des prix selon les dispositions contractuelles entre le CCAS et le Château d'Uzel d'une part, et l'évolution de la participation employeur en application de la circulaire ministérielle en la matière)
 - Facturation individuelle mensuelle pour les agents
 - Facturation mensuelle du CCAS à la ville pour la participation employeur

Pour faciliter les déplacements au restaurant Domon, les agents auront la faculté d'utiliser un véhicule de service – sous réserve des nécessités de service en privilégiant le co-voiturage.

- En outre, est maintenue la possibilité d'utiliser le service de box poursuivi par l'Amicale du personnel de PMA jusqu'à la mise en place des titres-restaurant par PMA. Il s'agira du dispositif identique à celui mis en place durant la période Covid (avec réservation, récupération des box au siège de PMA et participation employeur).

La convention entre la Ville de Montbéliard et le Centre Communal d'Action Sociale est jointe à la présente délibération. Elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après avis de la commission compétente et du Comité Social Territorial réunis les 18 et 26 septembre 2025, le Conseil Municipal :

- autorise la mise en œuvre de ces dispositifs relatifs à la restauration administrative à compter du 1^{er} octobre 2025,
- autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention fixant les modalités de la restauration administrative pour les agents de la Ville de Montbéliard,
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT DOMON EN VUE D'ORGANISER LA
RESTAURATION ADMINISTRATIVE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET
LA VILLE DE MONTBELIARD**

**Entre la Ville de MONTBELIARD, représentée par le Maire, Madame Marie-Noëlle BIGUINET,
dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal,
d'une part,**

**et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de MONTBELIARD,
représenté par sa Vice-Présidente, Madame Annie VITALI, dûment habilitée par délibération du
Conseil d'Administration,
d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Obligations des employeurs publics

Les obligations des employeurs publics en matière de restauration sont édictées par le code général de la fonction publique par renvoi au code du travail. Ainsi, l'article L.811-1 du CGFP impose aux employeurs de mettre à disposition un local permettant aux agents (en activité) de pouvoir se restaurer avec les aménagements nécessaires.

Article 2 – Objet et durée de la convention

A compter du 1^{er} octobre 2025, afin de répondre à ses obligations en qualité d'employeur, tout en maintenant le temps privilégié de convivialité que doit permettre la pause méridienne, la collectivité met en œuvre plusieurs dispositifs cumulatifs, au choix quotidien des commensaux à savoir :

- La mise à disposition d'une salle du rez-de-chaussée du logis des Gentilshommes équipée d'un plan de travail, d'un point d'eau, de micro-ondes et d'un réfrigérateur. Des toilettes sont accessibles dès l'entrée dans le bâtiment. Cette salle susceptible d'accueillir une douzaine de convives sera ouverte de 11h30 à 14h du lundi au vendredi.
- L'accès au restaurant Domon.

La présente convention a pour objet de définir, entre la Ville de Montbéliard, le CCAS de Montbéliard et les utilisateurs, les modalités de mise à disposition du restaurant de l'espace Domon (sis12 rue Debussy 25200 Montbéliard) en vue d'organiser la restauration administrative.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra automatiquement fin lorsque le bail de location conclu entre la Ville de Montbéliard et le CCAS de Montbéliard sera résilié.

Article 3 – Organisation de la restauration administrative

Les agents de la Ville et du CCAS de Montbéliard ont accès au restaurant administratif Domon et ses sanitaires, sis 12 rue Debussy, du lundi au vendredi de 11h30 à 14h.

Cette mise à disposition n'est pas exclusive de son utilisation par les clubs de personnes âgées

En cas de fermeture du restaurant administratif, le CCAS s'engage à respecter un délai de prévenance de 15 jours afin d'en informer les usagers. En cas d'événement exceptionnel et imprévisible, ledit délai de prévenance pourra ne pas être respecté.

Article 4 – Modalités financières

Le CCAS de Montbéliard s'engage à mettre à disposition le restaurant administratif Domon à titre gratuit, charges comprises.

Article 5 – Assurances

Les parties s'assureront après d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, chacune pour ce qui les concerne :

- Les dommages pouvant être causés à l'espace occupé, ses installations, mobiliers et équipements et notamment les risques incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme, ...
- Sa responsabilité civile pour les accidents et dommages pouvant survenir de son fait, de son activité ou de ses installations, mobiliers et équipements tant vis-à-vis de la Ville de Montbéliard que des tiers.

Une attestation d'assurance ainsi que la justification du paiement des primes d'assurance devront être fournies.

Article 6 – Fin de la convention

La présente convention peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1^{er}, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'effectuer un préavis de deux mois, à la demande :

- de la Ville de Montbéliard,
- du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de BESANCON, sis 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon après épuisement des voies amiables.

Fait à MONTBELIARD, le

La Vice-Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,
Annie VITALI

Le Maire de la Ville
de MONTBELIARD,
Marie-Noëlle BIGUINET